EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 PREALABLE AU PROJET DE RENOUVELLEMENT / EXTENSION DE LA CARRIERE DE RIVECOURT (60)

AGENCE NORD ECOSPHERE
Conseil et ingénierie pour la nature et le développement durable
28 rue du Moulin - 60490 CUVILLY (France)
Tél : 03 44 42 84 55 - Fax : 03 44 42 96 74

Damien IBAÑEZ
Sylvain TOURTE
Nicolas CONDUCHE
Franck SPINELLI-DHUICQ

Juillet 2013

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2
PRÉSENTATION 3
1 - LOCALISATION ET PRÉSENTATION DU PROJET 4
1.1 - SITUATION DE LA ZONE ÉTUDIÉE 4
1.2 - CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL GLOBAL 4
1.3 - DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET 6
2 - EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 7
2.1 - OBJET DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 7
2.2 - DÉMARCHE DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 8
2.3 - PRÉSENTATION DES SITES NATURA 2000 CONCERNES PAR LE PROJET 12
2.4 - PHASE DE TRIAGE DES SITES NATURA 2000 15
2.5 - CARACTÉRISATION DES INCIDENCES POTENTIELLES 33
2.6 - TYPES D'INCIDENCES ATTENDUS POUR CHAQUE ESPECE/HABITAT NATUREL EN FONCTION DE LA NATURE DU PROJET 34
2.7 - CONCLUSION DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 37
BIBLIOGRAPHIE 38

PRÉSENTATION

L'objectif de cette mission consiste à réaliser une évaluation des incidences Natura 2000, préalable au projet de renouvellement/extension d'une carrière sur la commune de Rivecourt (département de l'Oise).

Étude réalisée pour :

La Société Lafarge Granulats Seine Nord

ZAC du Port Moru
60700 PONTPOINT

Étude suivie par

Cédric de COLLASSON
Tél. : 06 73 99 76 54
E-mail : cedric.de_collasson@lafarge.com

Étude réalisée par :

ÉCOTHÈME, agence nord ÉCOSPHÈRE

28, rue du Moulin - 60490 CUVILLY
Tél. : 03 44 42 84 55/fax : 03 44 42 96 74
E-mail : franck.spinelli@ecotheme.fr

Auteurs :

Damien IBANEZ :	Rédaction du dossier
Sylvain TOURTE	Cartographies
Nicolas CONDUCHE	Cartographies
Franck SPINELLI-DHUICQ :	Contrôle qualité

1 - LOCALISATION ET PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 - SITUATION DE LA ZONE ÉTUDIÉE

Le projet de renouvellement/extension de la carrière de Rivecourt est situé dans la vallée alluviale de l'Oise. La zone s'étend sur une surface d'environ 38 hectares.
La vallée inondable de l'Oise, entre autre, constitue une entité à la fois géomorphologique et hydrologique, fonctionnelle et de grande étendue, unique en Picardie. La proximité de grands massifs forestiers favorise les échanges faunistiques, permettant une complémentarité importante forêts/zones humides pour les mammifères, les batraciens, l'avifaune…

1.2 - CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL GLOBAL

Le contexte écologique de la zone d'étude comprend :

1. des **inventaires du patrimoine naturel** :

♦ les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), démarche d'inventaire du patrimoine naturel, initiée en 1982 par le Ministère de l'environnement, couvrant l'ensemble du territoire national. Les ZNIEFF de Picardie ont été réactualisées (ZNIEFF de deuxième génération) et le sont désormais de manière annuelle. Elles sont classées en ZNIEFF de type I (secteur de superficie en général limitée, défini par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional) et de type II (grand ensemble naturel riche ou peu modifié ou offrant des potentialités biologiques importantes) ;

♦ les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), inventaire établi par le Ministère de l'environnement dans le cadre de l'application de la directive européenne 79/409/CEE dite directive « Oiseaux ». Il s'agit de sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire. Ces ZICO ont servi de principale référence pour la désignation des Zones de Protection Spéciale (ZPS) où doivent s'appliquer des mesures de gestion visant à conserver les espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » qui ont justifié son classement.

La zone d'étude est intégrée pour partie dans la ZICO PE 03, « Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps ».

2. des **classements sur le plan écologique** :

♦ les Zones de Protection Spéciale (ZPS), désignées principalement sur la base des ZICO dans le cadre de l'application de la directive européenne 2009/147/CE dite directive « Oiseaux » et où doivent s'appliquer des mesures de gestion visant à conserver les espèces inscrites à l'annexe I de la directive

« Oiseaux » qui ont justifié leur classement. Ces ZPS constituent ce que l'on appelle le réseau Natura 2000 ;

♦ les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignées dans le cadre de l'application de la directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats » et dont l'objectif principal est la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ces ZSC constituent ce que l'on appelle le réseau Natura 2000. Rappelons toutefois que les SIC et pSIC sont également intégrés dans le réseau Natura 2000. Un site "proposé" sera successivement une proposition de site d'importance communautaire (pSIC), puis un site d'importance communautaire (SIC) après désignation par la commission européenne, enfin une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) après arrêté du ministre chargé de l'Environnement.

♦ les Parcs Naturels Régionaux (PNR), territoires ruraux habités, reconnus au niveau national pour leur forte valeur patrimoniale et paysagère et qui s'organisent autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine. Ils sont classés par décret du Premier Ministre pour une durée de douze ans renouvelable.

La zone d'étude n'est pas intégrée dans ce type de classements présentés ci-dessus.

Notons toutefois la présence de 7 ZPS et 3 ZSC sont présentes dans un rayon de 20 kilomètres autour du périmètre du projet.

3. des **protections réglementaires du patrimoine naturel** :

♦ les Réserves Naturelles Nationales ou Régionales, espaces naturels protégeant un patrimoine naturel remarquable par une réglementation adaptée prenant également en compte le contexte local ;

♦ les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes ;

♦ les Réserves biologiques, réserves protégeant les espèces ou les habitats considérés comme remarquables ou représentatifs dans des milieux forestiers ou associés à la forêt.

♦ les Réserves nationales de chasse et de faune sauvage.

♦ les Sites classés et les sites inscrits, législation au service de la protection de paysages ou d'éléments de paysages reconnus comme étant exceptionnels au plan national.

La zone d'étude n'est concernée par aucune de ces protections réglementaires.

1.3 - DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET

La société LAFARGE Granulats projette de renouveler son activité au sein du périmètre existant sur la commune de Rivecourt (60), afin de maintenir le fonctionnement de la bande transporteuse au cours des travaux d'extraction, d'étendre ce périmètre d'exploitation à l'ouest de la partie déjà autorisée au niveau du lieu-dit « La Saule Ferrée » et en dernier lieu d'exploiter le secteur situé sous la bande transporteuse.

Les principales caractéristiques du projet reposent sur (pour des renseignements plus précis quant à la nature du projet se référer au volet écologique de l'étude d'impact) :

- L'exploitation d'une carrière de sables sur l'ensemble du périmètre d'extension projeté, soit une surface de l'ordre de 28 ha environ ;

- Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de sables au droit de l'emprise de la bande transporteuse, pour une surface totale de l'ordre de 8 ha ;

- L'exploitation engendrera la création d'un important dénivelé entre le niveau du terrain naturel et le carreau de la carrière ;

- En fin d'exploitation le réaménagement prévu au sein de la zone d'extension prévoit la création de prairies humides ;

- La création et/ou le maintien de plans d'eau de loisirs (activités nautiques sur le plan d'eau du « Petit Patis », étang de pêche au niveau de « La Saule Ferrée »…) ;

- La réalisation d'éventuels aménagements paysagers et écologiques (plantations, mares, fronts de taille, zones pionnières sablonneuses et graveleuses…).

2 - EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

2.1 - OBJET DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

En premier lieu, il convient de préciser que la démarche Natura 2000 n'exclut pas la mise en œuvre de projets d'aménagements et/ou la poursuite des différentes activités humaines sur les sites et/ou leurs alentours, sous réserve, toutefois, qu'elles soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces, inscrits aux Formulaires Standards de Données (FSD) et ayant justifié de la désignation des sites. L'article 6 de la directive « Habitats » précise cependant que tout projet susceptible d'affecter les habitats et/ou les espèces inscrits aux directives « Habitats » et/ou « Oiseaux » doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences au regard de l'état de conservation du ou des sites Natura 2000 considérés.

Pour être en conformité avec l'article 6 de la directive « Habitats », l'État français a précisé le champ d'application du régime d'évaluation des incidences au travers des lois du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale et du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II » et leurs décrets d'application.

Les modalités d'application du régime d'évaluation des incidences sont définies à l'article L414-4 du code de l'environnement et précisées par le décret n°2010-365 du 9 avril 2010.

Suite au décret du 9 avril 2010

- L'article L414-19 du code de l'environnement définit la liste nationale des documents de planification, programmes ou projets, ainsi que les manifestations et interventions soumis à approbation, autorisation ou déclaration qui doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 (Liste 1) ;

- L'article L414-20, quant à lui, précise les modalités d'élaboration des listes locales d'activités, plans et/ou programmes soumis à approbation, autorisation ou déclaration (par département) complémentaires à la liste nationale. Elles sont arrêtées par le préfet de département ou le préfet maritime après une phase de concertation auprès des acteurs du Territoire, consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie en formation « nature » (CDNPS) et avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) (Liste 2) (cf. l'Arrêté du 16 décembre 2010 fixant la liste locale pour le département de l'Oise).

Suite au décret du 16 août 2011

- L'article R414-27 du code de l'environnement établit une liste de référence d'activités ne relevant actuellement d'aucun régime d'encadrement, c'est-à-dire d'activités non soumises à autorisation, approbation ou déclaration mais susceptibles d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000. Dans chaque département, une liste

locale (Liste 3) sera établie par le Préfet à partir de la liste nationale de référence. Précisons que cette liste est en cours d'élaboration en Picardie.

L'article R414-29 du code de l'environnement définit la mesure « filet » qui permet à l'autorité administrative de soumettre à évaluation des incidences tout plan, projet, programme… qui ne figurerait sur aucune des trois listes mais qui serait tout de même susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000.

2.2 - DÉMARCHE DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le schéma page 11 permet de visualiser la démarche complète relative à l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000. Ainsi, dans les chapitres suivants, l'ensemble des espèces et des habitats naturels ayant justifié de la désignation des différents sites sera listé. Par une analyse croisée de la zone d'emprise du projet et des aires d'évaluation spécifiques de chaque espèce et/ou habitat naturel, les incidences potentielles du projet pourront être définies. Précisons que nous suivons les méthodes définies en Picardie (http://www.natura2000-picardie.fr/documents_incidences.html), qui sont traduites au travers des documents de cadrage et des éléments méthodologiques du document de guidance. Ce document est consultable sur internet (http://www.natura2000-picardie.fr/EI_cadrage.pdf) ou disponible en version papier sur simple demande à l'adresse internet suivante : natura2000.dreal-picardie@developpement-durable.gouv.fr.

Le phasage de la démarche d'évaluation des incidences est donc le suivant :

① La première partie de l'évaluation consiste à savoir si le projet est inscrit sur une des deux listes établies suite au décret du 9 avril 2010 (cf. chapitre précédent). Dans le cas présent le projet de renouvellement/extension de la carrière de Rivecourt est bien dans la liste nationale (« Travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact ». Régime d'encadrement : art. L. 122-1 à L. 122-3 et art. R. 122-1 à 122-16 du code de l'environnement).

② La seconde partie de l'expertise est constituée par l'évaluation préliminaire. Celle-ci consiste en une analyse bibliographique à l'issue de laquelle on établit la liste des espèces et des habitats naturels à retenir dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation préliminaire tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 dans le cas où elle conclut à l'absence d'incidence significative ou notable (voir définitions des incidences significatives ou notables en page 10) sur les habitats naturels et espèces inscrits au Formulaire Standard de Données (FSD) et au document d'objectifs (DOCOB) du ou des sites concernés(s), c'est-à-dire que l'évaluation peut s'arrêter à la phase 2 du diagramme de la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000.

③ Dans le cas où le projet a des incidences notables ou significatives, le pétitionnaire doit fournir une évaluation détaillée des incidences. L'objectif étant de caractériser les effets notables négatifs, au regard des objectifs de conservation du site, et de proposer des mesures pour supprimer ou atténuer les incidences. Si les mesures complémentaires permettent de conclure à l'absence d'effets notables aux objectifs de conservation, l'évaluation est terminée, dans le cas contraire, l'évaluation doit être approfondie.

④ Lorsqu'il n'existe pas de solutions alternatives et que des incidences négatives demeurent, il faut alors évaluer la possibilité de mettre en œuvre des mesures compensatoires qui visent à maintenir la cohérence générale du réseau Natura 2000

dans son ensemble et les objectifs de conservation des habitats naturels et/ou des espèces concernées. Pour rappel, la mise en œuvre de mesures compensatoire n'est envisageable que pour des projets dont la réalisation relève de raisons impératives d'intérêt public majeur (RIIPM).

Les tableaux, permettant d'effectuer la phase de triage, sont composés des espèces et habitats naturels repris dans les FSD et les DOCOB de chaque site Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km autour de la zone d'étude. Toutefois, il est possible que des espèces ou habitats naturels présents dans le FSD ne soient pas notés dans les DOCOB. En effet, certains habitats naturels et/ou espèces listés dans les FSD sont issus d'anciennes données bibliographiques et n'ont pas été recontactés lors des prospections préalables à la rédaction des DOCOB. Dans ce cas les données bibliographiques du FSD non mentionnées dans le DOCOB feront l'objet d'une évaluation des incidences qui sera, par définition, considérée comme nulle.

Dans un souci de lisibilité et de compréhension de la démarche, différents codes couleurs ont été retenus :

- en **noir** : habitat naturel ou espèce listé dans le FSD et dans le DOCOB ;
- en rouge : habitat naturel ou espèce listé dans le FSD seul et non noté dans le DOCOB car espèce/habitat naturel disparu et/ou non recontacté ;
- en bleu : habitat naturel ou espèce listé dans le DOCOB seul, historiquement non connu, n'ayant pas encore été mis à jour dans le FSD.

Spécifions ici qu'il est nécessaire d'intégrer dans l'analyse les observations mentionnées du seul DOCOB, car à terme le FSD sera mis à jour sur cette nouvelle base.

Enjeux de conservation et qualification de la notion de l'incidence notable

En Picardie, le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNB) a produit des documents de référence et a défini des enjeux de conservation pour les habitats naturels d'intérêt communautaire qui sont de 3 niveaux. Concernant la flore et la faune, les priorités de conservation régionale ont été fixées par Picardie Nature et Ecothème. Rappelons ici que ces documents ont fait l'objet d'une validation par le CSRPN de Picardie.

Enjeux de conservation	Priorités de conservations	
Habitats naturels	Flore	Faune
Majeur	Très fortement prioritaire	Très fortement prioritaire
Important	Fortement prioritaire	Fortement prioritaire
Moyen	Moyennement prioritaire	Prioritaire
		Moyennement prioritaire
		Non prioritaire
		Non évalué

* En Picardie, des règles ont été établies pour définir les incidences « notables » ou « significatives » d'un projet :

- Règle 1 : pour les projets qui portent atteintes à des espèces (habitats déterminants pour leur cycle biologique) très fortement prioritaires à fortement prioritaires ainsi qu'à des habitats naturels d'intérêt majeur à l'échelle régionale, on peut considérer que l'incidence est notable et de nature à remettre en cause l'acceptabilité du projet ;
- Règle 2 : pour les projets qui portent atteintes à des espèces (habitats déterminants pour leur cycle biologique) prioritaires ainsi qu'à des habitats naturels d'intérêt important à l'échelle régionale, on peut considérer que l'incidence est notable mais que le projet est susceptible d'être autorisé sous réserve de mesures appropriées ;
- Règle 3 : pour les projets qui ne portent atteintes qu'à des espèces (habitats déterminants pour leur cycle biologique) moyennement prioritaires à non prioritaires ainsi qu'à des habitats naturels d'intérêt moyen à l'échelle régionale, on peut considérer que l'incidence n'est pas considérée comme notable au sens du décret et que le projet est susceptible d'être autorisé sous réserve de mesures appropriées et proportionnées à ces espèces et/ou habitats naturels.

Synthèse des différentes phases de l'évaluation des incidences Natura 2000

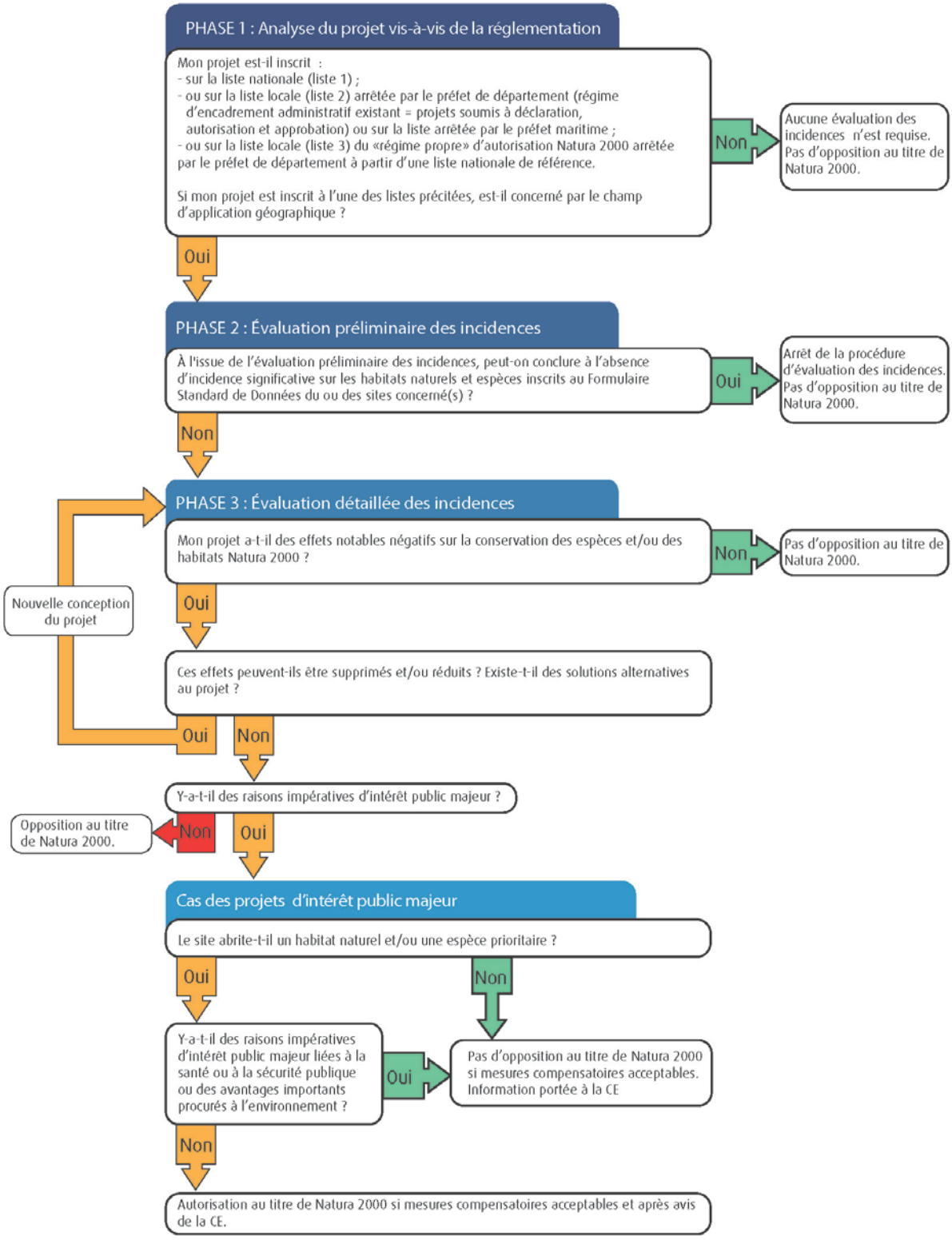

2.3 - PRÉSENTATION DES SITES NATURA 2000 CONCERNES PAR LE PROJET

La zone d'étude n'est intégrée dans aucun site Natura 2000. Dans un rayon de 20 km autour du projet, il existe toutefois 7 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et 3 Zones de Protection Spéciale (ZPS) (cf. cartographie des sites Natura 2000, page 14). Voici une présentation succincte de chaque site repertorié, du plus proche au plus lointain par rapport à la zone d'étude.

- la **ZPS n° FR2212001 nommée « Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps** » (environ 24 647 ha). Située à environ 0,70 kilomètre environ de la zone d'étude. Il s'agit d'un ensemble écologique exceptionnel du fait de ses dimensions et notamment de la diversité de son avifaune nicheuse. Le massif intègre l'essentiel des potentialités forestières, intraforestières et de lisières du nord du Tertiaire parisien et accueil des espèces nicheuses de l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » comme le Pic noir, le Pic mar, la Bondrée apivore… ;

- la **ZSC n° FR2200566 nommée « Coteaux de la Vallée de l'Automne »** (environ 623 ha). Située à environ 3,6 kilomètres de la zone d'étude. Elle forme un ensemble de coteaux du bassin de l'Automne associé au lit majeur de l'Automne et ses affluents. Il joue un rôle important de corridor écologique est/ouest entre la forêt de Retz, le massif de Compiègne et la vallée de l'Oise. La vallée offre de superbes séquences caténales d'habitats (pelouses sablo-calcaires à calcaires, pelouses-ourlets, ourlets, rochers, dalles et parois calcaires du Lutétien) et un système alluvial diversifié (prairies humides, roselières, saulaies et aulnaies, étangs…). Le site est surtout composé de boisements (82 %) et la sylviculture pratiquée est principalement orientée vers une régénération naturelle.

- la **ZSC n° FR2200382 nommée « Massif forestier de Compiègne »** (environ 3 180 ha). Située à environ 4,5 kilomètres de la zone d'étude. La variété des susbstrats tertiaires associée à la morphologie tortueuse de la cuesta de l'Ile-de-France avec des buttes témoins isolées et son vaste glacis de piémont étendu vers le nord, la confluence des cortèges biogéographiques subatlantiques, précontinentaux et méridionaux induisent une quasi-exhaustivité dans la représentation des types forestiers du Tertiaire parisien septentrional. Unique au sein des plaines du Nord-ouest de l'Europe, il constitue un véritable refuge pour de nombreuses espèces de la directive « Habitats » : chiroptères, Triton crêté, Lucane cerf-volant...

- la **ZSC n° FR2200380 nommée « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville »** (environ 2 396 ha). Située à environ 7,3 kilomètres de la zone d'étude. Il s'agit d'un vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly et Ermenonville. Il présente une diversité exceptionnelle d'habitats sur substrats variés. Les forêts sont structurées par deux affleurements majeurs, l'un calcaire lié au Lutétien, l'autre acide correspondant aux sables auversiens.

- la **ZPS n° FR2212005 nommée « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi** » (environ 13 615 ha). Située à environ 7,4 kilomètres. Vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly, Ermenonville et bois du Roi. Le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et péri forestiers sur substrats variés, majoritairement sableux. Les intérêts spécifiques sont de très haute valeur patrimoniale, notamment pour la diversité et le nombre de taxons remarquables. Ces intérêts sont surtout

ornithologiques : avifaune forestière (notamment rapaces, Pics noir et mar), Martin-pêcheur et Engoulevent d'Europe nicheurs.

- la **ZSC n° FR2200378 nommée « Marais de Sacy-le-Grand »** (environ 1 370 ha). Située à environ 8,8 kilomètres de la zone d'étude, cette zone constitue un ensemble de marais alcalins de très grande superficie, situé dans une dépression allongée au pied de la cuesta d'Île de France et constituant l'un des systèmes tourbeux alcalins les plus importants des plaines du Nord-Ouest européen. C'est un complexe d'habitats exceptionnel présentant une large gamme de biotopes turficoles basiphiles jusqu'aux stades de boisements arbustifs à arborescents hygrophiles à mésohygrophiles.

- la **ZSC n° FR2200379 nommée « Coteaux de l'Oise autour de Creil »** (environ 102 ha). Située à 18,2 kilomètres de la zone d'étude. Ensemble de coteaux de la vallée de l'Oise de Toutevoie à Verneuil-en-Halatte, en situation géomorphologique et mésoclimatique exceptionnelle. L'ensemble des habitats inscrits à la directive constituent un ensemble unique, irremplaçable et de très grande valeur patrimoniale. Les paysages végétaux sont également très originaux pour les régions de plaine : fourrés de Buis où cet arbuste montre une vitalité exceptionnelle, gradins de Seslérie typique des pelouses de montagne.

- la **ZSC n° FR2200398 nommée « Massif forestier de Retz »** (environ 848 ha). Située à environ 18,7 kilomètres de la zone d'étude, elle correspond à une partie du complexe forestier intégrant l'essentiel des potentialités forestières du Valois (hêtraies chênaies collinéennes submédioeuropéennes, frênaies hygrophiles, série acidophile subcontinentale sèche...), sur substrats tertiaires variés.

- la **ZSC n° FR2200369 nommée « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) »** (environ 416 ha). Située à environ 19 kilomètres de la zone d'étude. Site éclaté constitué par un réseau de coteaux crayeux méso-xérophiles et par des pelouses calcicoles de l'*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii* de caractère mésotherme, xérophile et subcontinental. Ces pelouses sont associées aux habitats des stades dynamiques qui leur succèdent (ourlets, fourrés, hêtraies calcicoles sèches...) et constituent souvent de remarquables séries diversifiées sur le plan floristique. Une diversité optimale est obtenue avec la continuité de forêts neutro-acidiclines de sommet et de plateau sur argile à silex et limons. Le site représente un réseau typique des potentialités du plateau picard méridional.

- la **ZPS n° FR2210104 nommée « Moyenne vallée de l'Oise »** (environ 5 626 ha). Située à environ 19,2 kilomètres de la zone d'étude. Il s'agit d'un système alluvial où se développent de grandes étendues de prés de fauche ponctuées de nombreuses dépressions, mares et fragments de bois alluviaux. Les habitats essentiels sont les prés de fauche peu fertilisés et inondables et les prés de fauche plus rarement inondés et très faiblement fertilisés. Au total, près de 200 espèces d'oiseaux ont été recensées en Moyenne vallée de l'Oise. Parmi les espèces de la directive "Oiseaux", douze y sont nicheuses dont le Râle des genêts, menacé au niveau mondial.

CARTOGRAPHIE DES SITES NATURA 2000

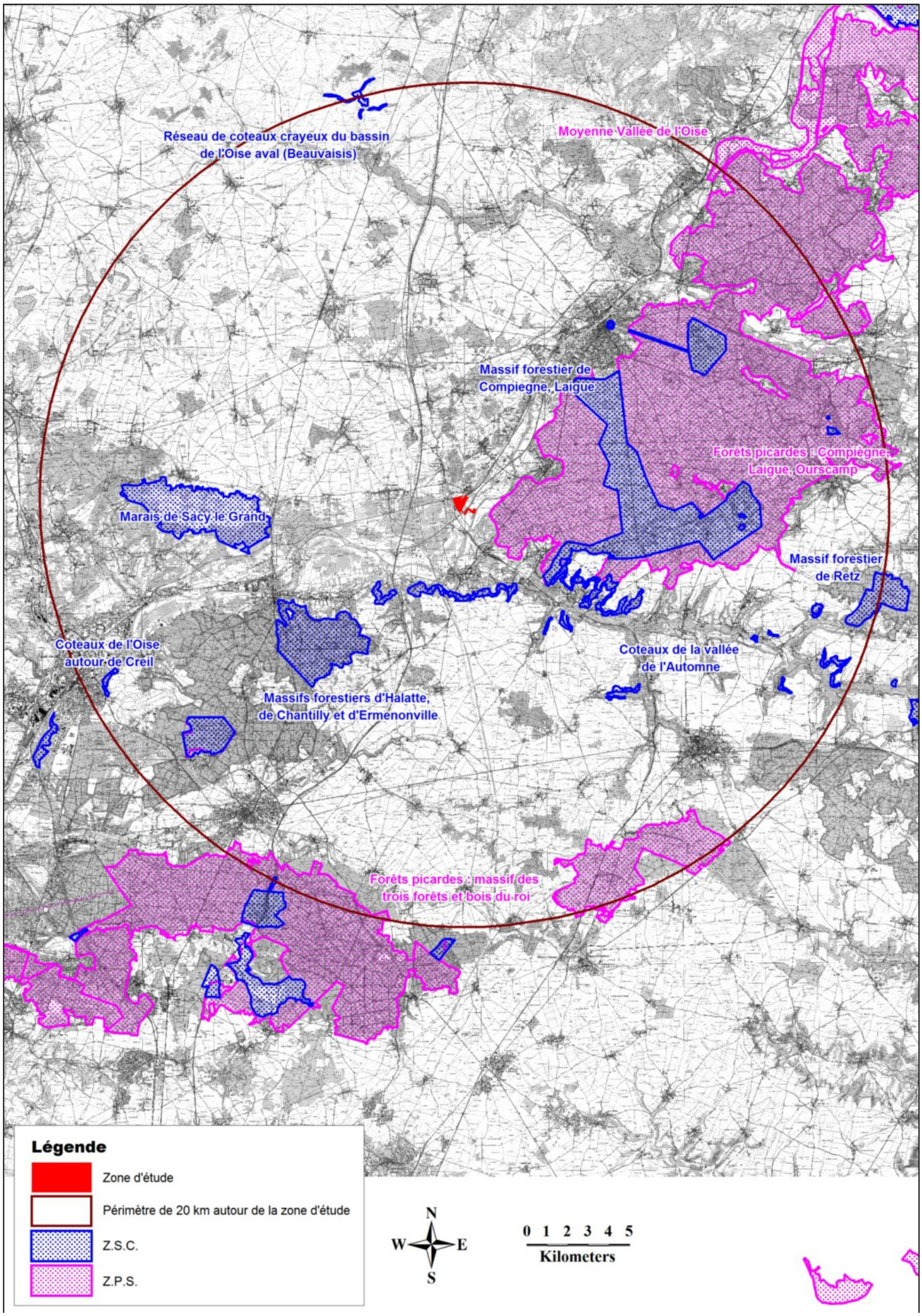

2.4 - PHASE DE TRIAGE DES SITES NATURA 2000

Les tableaux suivants synthétisent les espèces faunistiques et floristiques ainsi que les habitats naturels ayant justifié de la désignation de ces sites et inscrits aux Formulaires Standards de Données (FSD) et/ou notés dans les DOCOB. Tous les DOCOB des sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour de la zone d'étude ont déjà été réalisés et sont disponibles (site internet : (http://www.natura2000-picardie.fr). Les FSD n'ayant pas encore été mis à jour, les données relatives aux espèces et aux habitats d'intérêt communautaire listés pour ces sites, ont été complétées avec celles notées dans les DOCOB. Pour dissocier les données et clarifier la démarche, un code couleurs a été établi :

- en **noir** : habitat naturel ou espèce listé dans le FSD et dans le DOCOB ;
- en rouge : habitat naturel ou espèce listé dans le FSD seul et non noté dans le DOCOB car espèce/habitat naturel disparu et/ou non recontacté ;
- en bleu : habitat naturel ou espèce listé dans le DOCOB, historiquement non connu à l'époque du FSD et n'ayant pas été mis à jour dans ce dernier.

Rappel : les incidences concernant les habitats naturels et/ou espèces les listés en rouge dans le tableau sont considérées comme nulles. En effet, certains habitats naturels et/ou espèces listés dans les FSD sont issus d'anciennes données bibliographiques et n'ont pas été recontactés ou non reconfirmés lors des prospections réalisées dans le cadre de la rédaction des DOCOB. Dans ce contexte, l'absence de ces habitats naturels et/ou espèces, justifie l'absence d'incidence.

Concernant certains habitats naturels et/ou espèces liés aux milieux plus ou moins humides, l'aire d'évaluation spécifique correspond à des critères relatifs aux conditions hydriques ou hydrogéologiques (bassins versants) sans notion de distance précise. Dans ce cas, la phase de triage consiste à prendre en considération, pour l'évaluation des incidences attendues du projet, uniquement les habitats naturels et/ou espèces étant sous influence avec le projet de par leur connexion hydraulique avec celui-ci. L'analyse consiste donc à croiser plusieurs paramètres : les bassins versants (cf. page 16) avec présence ou non d'une connexion hydraulique directe, l'aire d'influence du projet, la localisation des habitats naturels et/ou espèces par rapport au projet et l'aire d'évaluation spécifique des espèces.

Précisons qu'aucun site Natura 2000 présent dans un rayon des 20 km autour du projet, n'est inclus, ni dans sa totalité ni en partie, dans le périmètre d'emprise du projet. On peut donc écarter toute incidence directe vis-à-vis du projet.

* **Aire d'évaluation spécifique** : pour chaque espèce et/ou habitat naturel d'intérêt communautaire cette aire est définie d'après les rayons d'action et tailles des domaines vitaux. Pour exemple, si une espèce a un rayon de chasse de 10 km, son aire d'évaluation spécifique sera de 10 km. Ces aires ont fait l'objet d'une évaluation puis d'une validation par le CSRPN de Picardie. Précisons également que cette analyse est basée sur le tableau issu du site web de la DREAL Picardie : http://www.natura2000-picardie.fr/.

CARTOGRAPHIE DES BASSINS VERSANTS

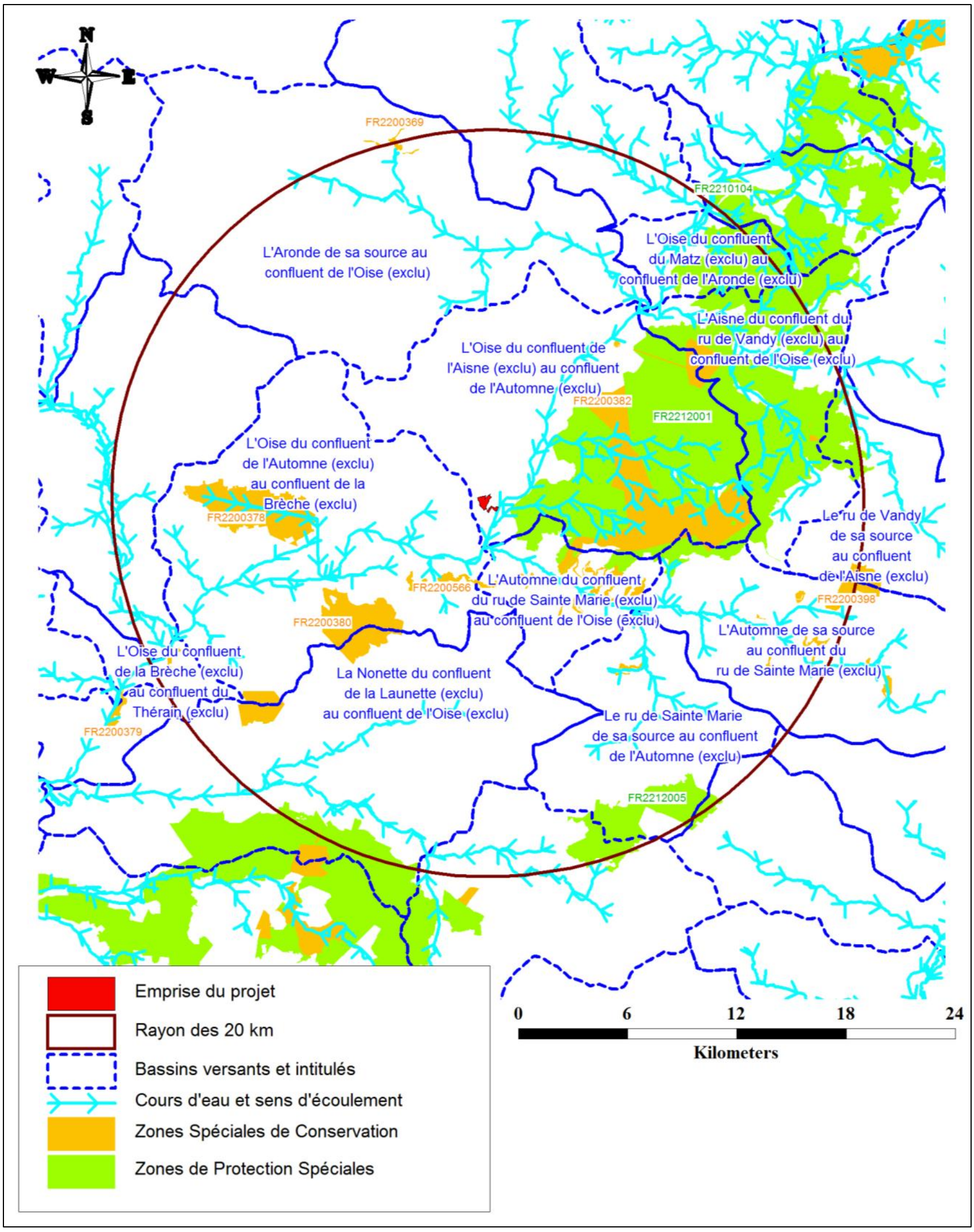

Tableau 1 : Listes des espèces et des habitats naturels présents au sein des sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour de l'emprise du projet

Nom du site & distance minimale par rapport au projet	Espèces ou habitats naturels du FSD et/ou du DOCOB ayant justifié de la désignation du site Natura 2000	Aire d'évaluation spécifique	Projet compris dans l'aire d'évaluation spécifique
ZPS n° FR2212001 « Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps » Située à environ 0,7 kilomètre de la zone d'étude	ESPECES ANIMALES		
	Oiseaux nicheurs		
	***Alcedo atthis* – Martin-pêcheur d'Europe**	Bassin-versant, 1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Oui. En référence aux cartes de localisation des habitats de reproduction des espèces issues du DOCOB, le projet est inclus dans leur aire d'évaluation spécifique.
	***Pernis apivorus* – Bondrée apivore**	3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	
	***Dendrocopos medius* – Pic mar**	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	
	***Lanius collurio* – Pie-grièche écorcheur**	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non. En référence aux cartes de localisation des habitats de reproduction de l'espèce issues du DOCOB, le projet n'est pas inclus dans son aire d'évaluation spécifique
	***Circus cyaneus* – Busard Saint-Martin**	3 km autour des sites de reproduction	
	***Dryocopus martius* – Pic noir**	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	
	***Luscinia svecica* – Gorgebleue à miroir**		Non, donnée historique du FSD, espèce non confirmée lors de l'élaboration du DOCOB et considérée comme non présente.
	***Caprimulgus europaeus* – Engoulevent d'Europe**	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non. Sa présence est suspectée mais non confirmée depuis 2003. L'habitat favorable de cette espèce est trop faiblement exprimé sur cette ZPS.
	Oiseaux hivernants		
	***Lullula arborea* – Alouette lulu**	Non. Le projet n'est pas de nature à altérer les zones d'hivernage de l'Alouette lulu ayant justifié pour partie de la désignation du site Natura 2000 en période d'hivernage. Il n'existe pas de sensibilité du projet vis à vis de cet hivernant. Le projet ne mettra donc pas en péril la conservation de cette espèce et ne génèrera pas d'altération de ses sites d'hivernage.	
	Oiseaux en étape migratoire - concentration		
	***Circus pygargus* – Busard cendré**	Non. Le projet n'est pas de nature à altérer les zones de concentration des espèces ayant justifié de la désignation du site Natura 2000 en période de halte migratoire. Les migrateurs qui empruntent l'axe de migration orienté sud/ouest-nord/est, axe parallèle à la vallée de l'Oise, ne seront pas contraints de manière directe ou indirecte dans leur déplacement compte tenu de la nature des travaux. Vu la nature du projet, il n'existe pas de sensibilité vis-à-vis de ces migrateurs et donc le projet ne sera pas de nature à altérer l'état de conservation au sein du site Natura 2000 considéré.	
	***Falco columbarius* – Faucon émerillon**		
	***Falco peregrinus* – Faucon pèlerin**		
	***Milvus migrans* – Milan noir**		
	***Milvus milvus* – Milan royal**		
	***Pandion haliaetus* – Balbuzard pêcheur**		
	***Sterna hirundo* – Sterne pierregarin**		

Nom du site & distance minimale par rapport au projet	Espèces ou habitats naturels du FSD et/ou du DOCOB ayant justifié de la désignation du site Natura 2000	Aire d'évaluation spécifique	Projet compris dans l'aire d'évaluation spécifique
ZSC n°FR2200566 « Coteaux de la Vallée de l'Automne » Située à environ 3,6 kilomètres de la zone d'étude	ESPECES ANIMALES		
	Chiroptères		
	***Rhinolophus hipposideros* - Petit Rhinolophe**	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation	Oui. En référence aux cartes de localisation des gîtes de ces espèces issues du DOCOB, le projet est inclus dans leur aire d'évaluation spécifique (sites d'hibernation).
	***Rhinolophus ferrumequinum* - Grand Rhinolophe**		
	***Myotis emarginatus* - Murin à oreilles échancrées**		
	***Myotis bechsteinii* - Murin de Bechstein**		
	***Myotis myotis* - Grand Murin**		
	Invertébrés		
	***Callimorpha quadripunctaria* – Écaille chinée**	Cette espèce ne nécessite pas de faire l'objet d'évaluation particulière. Le groupe d'experts sur les invertébrés de la Convention de Berne considère que seule la sous-espèce *Callimorpha quadripunctaria* subsp. *rhodensis* (endémique de l'île de Rhodes) est menacée en Europe (erreur de transcription dans la directive).	
	***Lucanus cervus* - Lucane Cerf-volant**	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non. En référence aux cartes de localisation des habitats de cette espèce issues du DOCOB, le projet n'est pas inclus dans son aire d'évaluation spécifique.
	***Vertigo moulinsiana* - Vertigo de Des Moulins**	Bassin-versant, nappe phréatique liée à l'habitat	Non. Cette espèce est inféodée aux habitats humides qui sont alimentés par différentes sources. L'Automne qui prend sa source à Villers-Cotterêts se jette dans l'Oise à Verberie. L'habitat avéré du Vertigo de Des Moulins est situé à plus de 15 km de l'emprise du projet et localisé dans un autre sous-bassin versant. Le projet étant en aval hydrique de l'Automne, il n'aura pas d'incidence indirecte sur les habitats favorables à cette espèce.
	HABITATS NATURELS		
	6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alysso-Sedion albi****	3 km autour du périmètre de l'habitat	Non. En référence aux cartes de localisation de ces habitats naturels issues du DOCOB, le projet n'est pas inclus dans leur aire d'évaluation spécifique puisque la distance qui les sépare est de 6 km.
	5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires		
	6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)* (sites d'orchidées remarquables)*		
	6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)		
	9130 - Hêtraies de *l'Asperulo-Fagetum*		
	9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*		
	9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion****		
	3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non, donnée historique du FSD, habitat naturel non confirmé lors de l'élaboration du DOCOB donc considéré comme non présent.

Nom du site & distance minimale par rapport au projet	Espèces ou habitats naturels du FSD et/ou du DOCOB ayant justifié de la désignation du site Natura 2000	Aire d'évaluation spécifique	Projet compris dans l'aire d'évaluation spécifique
ZSC n°FR2200382 « Massif forestier de Compiègne » Située à environ 4,5 kilomètres de la zone d'étude	ESPECES ANIMALES ET VÉGÉTALES		
	Chiroptères		
	***Rhinolophus hipposideros* – Petit Rhinolophe**	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des gîtes d'hibernation	Oui. En référence aux cartes de localisation des gîtes de ces espèces issues du DOCOB, le projet est inclus dans leur aire d'évaluation spécifique.
	***Myotis myotis* – Grand Murin**		
	***Myotis bechsteinii* – Murin de Bechstein**		
	***Rhinolophus ferrumequinum* – Grand Rhinolophe**		
	***Myotis emarginatus* – Murin à oreilles échancrées**		
	Batraciens		
	***Triturus cristatus* – Triton crêté**	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non. En référence aux cartes de localisation des habitats de cette espèce issues du DOCOB, le projet n'est pas inclus dans son aire d'évaluation spécifique.
	Invertébrés		
	***Callimorpha quadripunctaria* – Écaille chinée**	Cette espèce ne nécessite pas de faire l'objet d'évaluation particulière. Le groupe d'experts sur les invertébrés de la Convention de Berne considère que seule la sous-espèce *Callimorpha quadripunctaria subsp. rhodensis* (endémique de l'île de Rhodes) est menacée en Europe (erreur de transcription dans la directive).	
	***Lucanus cervus* – Lucane cerf-volant**	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non. En référence aux cartes de localisation des habitats de ces espèces issues du DOCOB, le projet n'est pas inclus dans leur aire d'évaluation spécifique.
	***Cerambyx cerdo* – Grand Capricorne**		
	***Limoniscus violaceus* – Taupin violacé**		
	***Osmoderma eremita* – Barbot ou pique-prune**		
	Bryophytes		
	***Dicranum viride* – Dicrane vert**	3 km autour du périmètre de la station	Non. En référence aux cartes de localisation des habitats de cette espèce issues du DOCOB, le projet n'est pas inclus dans son aire d'évaluation spécifique.

Nom du site & distance minimale par rapport au projet	Espèces ou habitats naturels du FSD et/ou du DOCOB ayant justifié de la désignation du site Natura 2000	Aire d'évaluation spécifique	Projet compris dans l'aire d'évaluation spécifique
ZSC n°FR2200382 « Massif forestier de Compiègne » (suite) Située à 4,5 kilomètres de la zone d'étude	HABITATS NATURELS		
	4030 - Landes sèches européennes	3 km autour du périmètre de l'habitat	Non. En référence aux cartes de localisation de ces habitats naturels issues du DOCOB, le projet n'est pas inclus dans leur aire d'évaluation spécifique.
	5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires		
	6120 - Pelouses calcaires de sables xériques*		
	6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (sites d'orchidées remarquables)*		
	6230 - Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *		
	6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)		
	9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*)		
	9130 - Hêtraies de *l'Asperulo-Fagetum*		
	9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*		
	9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion**		
	3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non. Ces habitats naturels dépendant de conditions hydriques sont pour certains localisés dans les ornières de layons, bordures de haies, pour d'autres localisés proches d'une source ou zones de suintements. Le projet n'aura pas d'incidence sur ces habitats du fait que la zone hydraulique où il est implanté est déconnectée de celle les influençant.
	3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara sp*.		
	6410 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)		
	6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin		
	91E0* - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salission albae)		

Nom du site & distance minimale par rapport au projet	Espèces ou habitats naturels du FSD et/ou du DOCOB ayant justifié de la désignation du site Natura 2000	Aire d'évaluation spécifique	Projet compris dans l'aire d'évaluation spécifique
ZSC n°FR2200380 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » Située à environ 7,3 kilomètres de la zone d'étude	ESPECES ANIMALES ET VÉGÉTALES		
	Chiroptères		
	***Rhinolophus hipposideros* – Petit Rhinolophe**	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des gîtes d'hibernation	Oui. En référence aux cartes de localisation des gîtes de ces espèces issues du DOCOB, le projet est inclus dans leur aire d'évaluation spécifique.
	***Myotis bechsteini* - Murin de Bechstein**		
	Invertébrés		
	***Coenagrion mercuriale* - Agrion de Mercure**	Bassin-versant, nappe phréatique liée à l'habitat	Non. Cette espèce est attachée à 2 types de milieux : aquatique sous sa forme larvaire et terrestre au stade imago. La larve est très sensible à la qualité de l'eau, cette sensibilité fait d'elle un indicateur potentiel de la qualité de l'habitat. Une fois adulte, elle recherche des habitats humides (prairies hygrophiles) qui sont alimentés par différentes sources d'eau. Ces sources d'eau alimentent à leur tour la Thève, affluent de l'Oise. Le projet, situé à plus de 20 km de son habitat et situé sur un sous bassin différent, n'aura pas d'incidence indirecte sur son habitat.
	***Vertigo moulinsiana* - Vertigo de Des moulins**		Non. Cette espèce est inféodée aux habitats humides qui sont alimentés par différentes sources d'eau. Étant donné que le projet se situe dans un sous-bassin versant différent et qu'il est situé à plus de 20 km de l'habitat de l'espèce, il n'aura pas d'incidence directe ou indirecte sur les habitats lui étant favorables.
	***Callimorpha quadripunctaria* – Écaille chinée**	Cette espèce ne nécessite pas de faire l'objet d'évaluation particulière. Le groupe d'experts sur les invertébrés de la Convention de Berne considère que seule la sous-espèce *Callimorpha quadripunctaria* subsp. *rhodensis* (endémique de l'île de Rhodes) est menacée en Europe (erreur de transcription dans la directive).	
	***Lucanus cervus* - Lucane Cerf-volant**	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non. Cette espèce se développe aux dépens des souches et des arbres morts. Les habitats favorables à l'espèce les plus proches de la zone d'emprise du projet se situent à 8 km environ. De ce fait, compte tenu de la nature du projet, son habitat ne sera pas détruit ni directe ni indirectement. Il n'y aura donc aucune influence sur les habitats potentiellement favorables à cette espèce.
	Batraciens		
	***Triturus cristatus* – Triton crêté**	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non. En référence aux cartes de localisation des sites de reproduction de cette espèce issues du DOCOB, le projet n'est pas inclus dans son aire d'évaluation spécifique (il se situe à 8,5 km des habitats favorables à l'espèce les plus proches au sein de cette ZSC).

Nom du site & distance minimale par rapport au projet	Espèces ou habitats naturels du FSD et/ou du DOCOB ayant justifié de la désignation du site Natura 2000	Aire d'évaluation spécifique	Projet compris dans l'aire d'évaluation spécifique
ZSC n°FR2200380 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » (suite) Située à environ 7,3 kilomètres de la zone d'étude	Poissons		
	***Rhodeus amarus* - Bouvière**	Bassin-versant, nappe phréatique liée à l'habitat	Non. Les habitats aquatiques de ces espèces sédentaires sont présents au niveau de la Thève et le ru Saint-Martin, affluents de l'Oise qui sont situés à plus de 20 km du périmètre du projet. De plus, localisés dans un bassin versant différent, le projet n'aura aucune incidence indirecte notable sur les habitats des poissons.
	***Cottus gobio* – Chabot commun**		
	***Cobitis taenia* - Loche de rivière**		
	Bryophytes		
	***Dicranum viride* – Dicrane vert**	3 km autour du périmètre de la station	Non. En référence à la localisation des habitats de cette espèce au sein de cette ZSC, le projet n'est pas inclus dans son aire d'évaluation spécifique.
	HABITATS NATURELS		
	2330 - Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis*	A définir ponctuellement	Non. Cet habitat naturel est localisé au niveau du Mont Alta à Aumont-en-Halatte à environ 17 km du périmètre d'emprise du projet. De ce fait et en tenant compte des caractéristiques du projet de renouvellement/extension de carrière, celui-ci n'aura pas d'incidence directe ou indirecte sur ce type d'habitat.
	6120 - Pelouses calcaires de sables xériques*	3 km autour du périmètre de l'habitat	Non, donnée historique du FSD, habitat naturel non confirmé lors de l'élaboration du DOCOB donc considéré comme inexistant.
	4030 - Landes sèches européennes		Non. En référence aux cartes de localisation des habitats naturels issues du DOCOB, le projet n'est pas inclus dans leur aire d'évaluation spécifique (distance supérieure à 3 km).
	5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires		
	6230 - Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *		
	6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)		
	6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (sites d'orchidées remarquables)*		
	9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*)		
	9130 - Hêtraies de *l'Asperulo-Fagetum*		

Nom du site & distance minimale par rapport au projet	Espèces ou habitats naturels du FSD et/ou du DOCOB ayant justifié de la désignation du site Natura 2000	Aire d'évaluation spécifique	Projet compris dans l'aire d'évaluation spécifique
ZSC n°FR2200380 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » (suite) Située à environ 7,3 kilomètres de la zone d'étude	**3130-Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea***	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non, données historiques du FSD, habitats naturels non confirmés lors de l'élaboration du DOCOB donc considérés comme inexistants.
	3260-Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*		
	3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)		Non. En référence aux cartes de localisation de ces habitats naturels issues du DOCOB, ces habitats dépendant de conditions hydriques sont situés dans un sous-bassin différent à celui de l'emprise du projet. De ce fait et par les caractéristiques propres au projet, aucune incidence directe ou indirecte sur ces habitats est à noter.
	4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*		
	6410 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)		
	7210 - Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae**		
	7230 - Tourbières basses alcalines		
	9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*		
	91D0 - Tourbières boisées		
	91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus* excelsior (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) *		
	3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de *l'Hydrocharition*		
	6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin		

Nom du site & distance minimale par rapport au projet	Espèces ou habitats naturels du FSD et/ou du DOCOB ayant justifié de la désignation du site Natura 2000	Aire d'évaluation spécifique	Projet compris dans l'aire d'évaluation spécifique
ZPS n°FR2212005 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » Située à environ 7,4 kilomètres au sud de la zone d'étude	ESPECES ANIMALES		
	Oiseaux nicheurs		
	***Alcedo atthis* - Martin-pêcheur d'Europe**	Bassin-versant, 1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non. Ses habitats au sein du site Natura 2000 sont localisés au niveau des affluents de l'Oise dont la Thève fait partie. Situés à plus de 20 km du périmètre du projet, aucune incidence directe ou indirecte n'est attendue sur ses sites de reproduction ou de chasse.
	***Pernis apivorus* - Bondrée apivore**	3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non. En référence à la localisation des espèces et de leurs habitats issues du DOCOB par rapport à l'emprise du projet, ce dernier n'est pas inclus dans leur aire d'évaluation spécifique. Les habitats les plus proches du projet (ceux favorables à la Bondrée apivore, le Pic mar et le Pic noir) sont situés à plus de 8 km de celui-ci.
	***Caprimulgus europaeus* - Engoulevent d'Europe**	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	
	***Dendrocopos medius* - Pic mar**		

Nom du site & distance minimale par rapport au projet	Espèces ou habitats naturels du FSD et/ou du DOCOB ayant justifié de la désignation du site Natura 2000	Aire d'évaluation spécifique	Projet compris dans l'aire d'évaluation spécifique
ZPS n°FR2212005 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » (suite) Située à environ 7,4 kilomètres au sud de la zone d'étude	***Ixobrychus minutus* - Blongios nain**	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non. En référence à la localisation des espèces et de leurs habitats issues du DOCOB par rapport à l'emprise du projet, ce dernier n'est pas inclus dans leur aire d'évaluation spécifique. Les habitats les plus proches du projet (ceux favorables à la Bondrée apivore, le Pic mar et le Pic noir) sont situés à plus de 8 km de celui-ci.
	***Lanius collurio* - Pie-grièche écorcheur**		
	***Lullula arborea* - Alouette lulu**	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	

Nom du site & distance minimale par rapport au projet	Espèces ou habitats naturels du FSD et/ou du DOCOB ayant justifié de la désignation du site Natura 2000	Aire d'évaluation spécifique	Projet compris dans l'aire d'évaluation spécifique
ZPS n°FR2212005 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » (suite) Située à environ 7,4 kilomètres au sud de la zone d'étude	***Circus cyaneus* - Busard Saint-Martin**	3 km autour des sites de reproduction	Non. En référence à la localisation des espèces et de leurs habitats issues du DOCOB par rapport à l'emprise du projet, ce dernier n'est pas inclus dans leur aire d'évaluation spécifique. Les habitats les plus proches du projet (ceux favorables à la Bondrée apivore, le Pic mar et le Pic noir) sont situés à plus de 8 km de celui-ci.
	***Dryocopus martius* - Pic noir**	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	
	Oiseaux hivernants		
	***Circus cyaneus* - Busard Saint-Martin**	Non. Il n'existe pas de sensibilité vis-à-vis de cet hivernant car la zone d'emprise du projet n'est pas favorable à l'hivernage de cette espèce. Le projet n'est donc pas de nature à mettre en péril la conservation de cette espèce ni d'altérer l'état de conservation de ces sites d'hivernage.	
	Oiseaux en étape migratoire - concentration		
	***Ciconia ciconia* - Cigogne blanche**	Non. Le projet n'est pas de nature à altérer les zones de concentration des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 en période de halte migratoire. Vu la nature et la localisation du projet, il n'existe pas de sensibilité vis-à-vis de ces migrateurs et donc le projet n'est pas de nature à contraindre de manière directe ou indirecte les déplacements d'oiseaux considérés vers les zones de concentration du site Natura 2000 ni d'altérer les zones de concentration au sein du site Natura 2000 concerné.	
	***Grus grus* - Grue cendrée**		
	***Pandion haliaetus* - Balbuzard pêcheur**		

Nom du site & distance minimale par rapport au projet	Espèces ou habitats naturels du FSD et/ou du DOCOB ayant justifié de la désignation du site Natura 2000	Aire d'évaluation spécifique	Projet compris dans l'aire d'évaluation spécifique
ZSC n°FR2200378 « Marais de Sacy-le-Grand » Située à environ 8,8 kilomètres de la zone d'étude	Invertébrés		
	***Callimorpha quadripunctaria* – Écaille chinée**	Cette espèce ne nécessite pas de faire l'objet d'évaluation particulière. Le groupe d'experts sur les invertébrés de la Convention de Berne considère que seule la sous-espèce *Callimorpha quadripunctaria subsp. rhodensis* (endémique de l'île de Rhodes) est menacée en Europe (erreur de transcription dans la directive).	
	HABITATS NATURELS		
	2330 - Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis*	A définir ponctuellement	Non. Données historiques du FSD, habitats naturels non confirmés lors de l'élaboration du DOCOB donc considérés comme inexistants.
	6230 - Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	3 km autour du périmètre de l'habitat	
	9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*)		
	4030 - Landes sèches européennes		Non. Habitat situé à plus de 9 km de la zone d'emprise du projet. Par les caractéristiques du projet de carrière aucune incidence directe ou indirecte sur cet habitat n'est à signaler.

Nom du site & distance minimale par rapport au projet	Espèces ou habitats naturels du FSD et/ou du DOCOB ayant justifié de la désignation du site Natura 2000	Aire d'évaluation spécifique	Projet compris dans l'aire d'évaluation spécifique
ZSC n°FR2200378 « Marais de Sacy-le-Grand » (suite) Située à environ 8,8 kilomètres de la zone d'étude	**3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)**	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non, données historiques du FSD, habitats naturels non confirmés dans le DOCOB donc considérés comme inexistants.
	7140 - Tourbières de transition et tremblants		
	91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*)*		
	3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*		Non. Ces habitats naturels qui constituent un vaste ensemble humide et tourbeux, sont alimentés principalement par les émergences artésiennes de la nappe de la craie et par son impluvium direct. Les marais sont drainés par la Frette canalisée qui rejoint l'Oise au lieu dit Saint Antoine. Le projet est situé à plus de 8 km de la zone d'emprise du projet et sur un sous-bassin différent à celui de la ZSC. De ce fait, il n'y aura pas d'incidence directe ou indirecte sur ces habitats.
	3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*		
	6410 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)		
	6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin		
	7210 - Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae**		
	7230 - Tourbières basses alcalines		
	91D0 - Tourbières boisées		
	3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du *Littorelletea uniflorae* et/ou de *l'Isoëto-Nanojuncetea*		
	4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*		
	9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*		

Nom du site & distance minimale par rapport au projet	Espèces ou habitats naturels du FSD et/ou du DOCOB ayant justifié de la désignation du site Natura 2000	Aire d'évaluation spécifique	Projet compris dans l'aire d'évaluation spécifique
ZSC n°FR2200379 « Coteaux de l'Oise autour de Creil » Située à environ 18,2 kilomètres de la zone d'étude	ESPECES ANIMALES		
	Chiroptères		
	***Myotis bechsteinii* – Murin de Bechstein**	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des gîtes d'hibernation	Non. En référence aux cartes de localisation des gîtes de cette espèce, issues du DOCOB, le projet n'est pas inclus dans son aire d'évaluation spécifique.
	Invertébrés		
	***Callimorpha quadripunctaria* – Écaille chinée**	Cette espèce ne nécessite pas de faire l'objet d'évaluation particulière. Le groupe d'experts sur les invertébrés de la Convention de Berne considère que seule la sous-espèce *Callimorpha quadripunctaria subsp. rhodensis* (endémique de l'île de Rhodes) est menacée en Europe (erreur de transcription dans la directive).	
	HABITATS NATURELS		
	5110 - Formations stables xérothermophiles à *Buxus* sempervirens des pentes rocheuses (*Berberidion p.p.*)	3 km autour du périmètre de l'habitat	Non. En référence aux cartes de localisation de ces habitats naturels issues du DOCOB, le projet n'est pas situé dans leur aire d'évaluation spécifique. Ces habitats sont situés à plus de 18 km de la zone d'emprise du projet
	6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de *l'Alysso-Sedion albi* *		
	6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (sites d'orchidées remarquables)*		
	9130 - Hêtraies de *l'Asperulo-Fagetum*		
	9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* *	3 km autour du périmètre de l'habitat	
	6430-Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	

Nom du site & distance minimale par rapport au projet	Espèces ou habitats naturels du FSD et/ou du DOCOB ayant justifié de la désignation du site Natura 2000	Aire d'évaluation spécifique	Projet compris dans l'aire d'évaluation spécifique
ZSC n°FR2200398 « Massif forestier de Retz » Située à environ 18,70 km de la zone d'étude	ESPECES ANIMALES		
	Chiroptères		
	***Rhinolophus hipposideros* – Petit Rhinolophe**	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des gîtes d'hibernation	Non. En référence aux cartes de localisation des habitats de ces espèces issues du DOCOB, le projet n'est pas inclus dans l'aire d'évaluation spécifique de ces espèces. Les milieux favorables se situant à plus de 18 km de la zone d'emprise du projet, aucune incidence directe ou indirecte n'est à noter.
	***Rhinolophus ferrumequinum* - Grand Rhinolophe**		
	***Myotis emarginatus* - Murin à oreilles échancrées**		
	***Myotis bechsteinii* - Murin de Bechstein**		
	***Myotis myotis* - Grand Murin**		
	***Barbastella barbastellus* - Barbastelle d'Europe**		
	HABITATS NATURELS		
	9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion*)	3 km autour du périmètre de l'habitat	Non. En référence à la localisation de ces habitats naturels issue du DOCOB, la zone d'emprise du projet n'est pas incluse dans leur aire d'évaluation spécifique et ne générera donc aucune influence directe ou indirecte
	9130 - Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*		
	6430- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non. Les habitats naturels les plus proches de l'emprise du projet sont situés à plus de 18 km. Vu la nature et la localisation du projet situé dans un sous-bassin différent, aucune incidence indirecte n'est attendue.
	91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*) *		

Nom du site & distance minimale par rapport au projet	Espèces ou habitats naturels du FSD et/ou du DOCOB ayant justifié de la désignation du site Natura 2000	Aire d'évaluation spécifique	Projet compris dans l'aire d'évaluation spécifique
ZSC n°FR2200369 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » Située à 19 kilomètres de la zone d'étude	ESPECES ANIMALES		
	Chiroptères		
	***Rhinolophus ferrumequinum* - Grand Rhinolophe**	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des gîtes d'hibernation	Non. En référence aux cartes de localisation des habitats de ces espèces issues du DOCOB, le projet n'est pas inclus dans l'aire d'évaluation spécifique des espèces considérées et ne générera donc aucune incidence indirecte.
	***Myotis myotis* - Grand Murin**		
	Invertébrés		
	***Callimorpha quadripunctaria* - Écaille chinée**	Cette espèce ne nécessite pas de faire l'objet d'évaluation particulière. Le groupe d'experts sur les invertébrés de la Convention de Berne considère que seule la sous-espèce *Callimorpha quadripunctaria subsp. rhodensis* (endémique de l'île de Rhodes) est en Europe (erreur de transcription dans la directive).	
	***Euphydryas aurinia* - Damier de la succise**	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non. En référence aux cartes de localisation des habitats de l'espèce issues du DOCOB (situés à plus de 20 km de l'emprise du projet), celui-ci n'est pas inclus dans l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce considérée et ne générera donc aucune incidence indirecte.
	HABITATS NATURELS		
	5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires	3 km autour du périmètre de l'habitat	Non. En référence à la localisation de ces habitats naturels issus du DOCOB, le projet, n'est pas inclus dans l'aire d'évaluation spécifique de ces habitats et ne générera donc aucune influence indirecte
	6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)* (sites d'orchidées remarquables)		
	8160 - Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard *		
	9130 - Hêtraies de *l'Asperulo-Fagetum*		
	6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non. Habitat naturel alimenté par le ruisseau de la Somme d'Or, affluent de l'Oise, situé à plus de 14 km du projet. Dans ce contexte, le projet n'aura donc aucune incidence indirecte sur cet habitat.

Nom du site & distance minimale par rapport au projet	Espèces ou habitats naturels du FSD et/ou du DOCOB ayant justifié de la désignation du site Natura 2000	Aire d'évaluation spécifique	Projet compris dans l'aire d'évaluation spécifique
ZPS n° FR2210104 nommée « Moyenne vallée de l'Oise » Située à 19,2 kilomètres de la zone d'étude	ESPECES ANIMALES		
	Oiseaux nicheurs		
	***Alcedo atthis* – Martin-pêcheur d'Europe**	Bassin-versant, 1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non. Le Martin-pêcheur d'Europe niche au sein d'habitats dépendants de conditions hydriques. Néanmoins, le projet se situant en aval de la ZPS, à plus de 19 km, il ne générera aucune incidence indirecte sur les sites de reproduction ni sur les domaines vitaux de cette espèce au sein du site Natura 2000 considéré.
	***Ciconia ciconia* – Cigogne blanche**	15 km autour des sites de reproduction	Non. En référence aux cartes de localisation des sites de reproduction de la Cigogne blanche issue s du DOCOB, le projet est situé à plus de 25 km du site le plus proche où l'espèce a été observée comme nicheuse. Vu la nature et la localisation du projet, aucune incidence indirecte n'est attendue sur ses habitats de reproduction ni sur ses habitats de chasse qui correspondent à presque toute la surface des prairies de la moyenne vallée de l'Oise entre Noyon et la Fère.
	***Milvus migrans* – Milan noir**	10 km autour des sites de reproduction	Non. En référence aux données du DOCOB, le Milan noir a probablement niché en un seul point de la vallée. Depuis l'élaboration du DOCOB en 2002, aucune nidification n'est avérée sur la ZPS. En référence à l'atlas "Les oiseaux de Picardie", l'espèce est citée nicheuse probable en 2008-2009 dans le Soissonnais. Vu la nature et la localisation du projet, aucune incidence indirecte n'est attendue sur ses habitats au sein du site Natura 2000 considéré.
	***Pernis apivorus* – Bondrée apivore**	3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non. En référence aux cartes de localisation des habitats de ces espèces issues du DOCOB, le projet n'est pas inclus dans l'aire d'évaluation spécifique de ces espèces considérées et ne générera donc aucune incidence indirecte. Les habitats favorables à la reproduction de ces espèces se situent à 19 km pour ceux les plus proches. Aucune incidence directe ou indirecte n'est à signaler.
	***Circus aeruginosus* – Busard des roseaux**	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	
	***Circus pygargus* – Busard cendré**		
	***Crex crex* – Râle des genêts**		
	***Lanius collurio* – Pie-grièche écorcheur**		
	***Porzana porzana* – Marouette ponctuée**		
	***Sterna hirundo* – Sterne pierregarin**		
	***Luscinia svecica* – Gorgebleue à miroir**	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non. En référence aux cartes de localisation des habitats de l'espèce issues du DOCOB, le projet n'est pas inclus dans l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce considérée et ne générera donc aucune incidence directe ou indirecte.

Nom du site & distance minimale par rapport au projet	Espèces ou habitats naturels du FSD et/ou du DOCOB ayant justifié de la désignation du site Natura 2000	Aire d'évaluation spécifique	Projet compris dans l'aire d'évaluation spécifique
ZPS n° FR2210104 nommée « Moyenne vallée de l'Oise » (suite) Située à 19,2 kilomètres de la zone d'étude	Oiseaux hivernants		
	***Asio flammeus* – Hibou des marais**	Non. Le projet n'est pas de nature à altérer les zones d'hivernage des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 de la Moyenne Vallée de l'Oise en période d'hivernage dont les secteurs les plus proches sont situés à plus de 19 km au nord de la zone d'emprise du projet. Les oiseaux qui hivernent, se déplacent le long des voies d'eau de la vallée de l'Oise, mais compte tenu de la nature du projet, il n'existe pas de sensibilité vis-à-vis de ces hivernants lors de leurs déplacements pour rejoindre ces zones d'hivernage. Le projet ne mettra pas en péril la conservation de ces espèces et peut même recréer des milieux favorables (prairies humides) à certaines espèces comme le Pluvier doré.	
	***Botaurus stellaris* – Butor étoilé**		
	***Circus cyaneus* – Busard Saint-Martin**		
	***Falco columbarius* – Faucon émerillon**		
	***Lullula arborea* – Alouette lulu**		
	***Pluvialis apricaria* – Pluvier doré**		
	Oiseaux en étape migratoire - concentration		
	***Alcedo atthis* – Martin-pêcheur d'Europe**	Non. Le projet n'est pas de nature à altérer les zones de concentration des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 de la Moyenne Vallée de l'Oise en période de halte migratoire. Durant les périodes d'exploitation déjà passées, les migrateurs qui empruntent l'axe de migration orienté sur la vallée de l'Oise, n'ont pas été contraints dans leur déplacement. Vu la nature du projet de renouvellement/extension de la carrière de Rivecourt, il n'existe pas de sensibilité vis-à-vis de ces migrateurs et donc le projet ne sera pas de nature à altérer l'état de conservation au sein du site Natura 2000 considéré, situé à plus de 19 km.	
	***Asio flammeus* – Hibou des marais**		
	***Botaurus stellaris* – Butor étoilé**		
	***Burhinus oedicnemus* – Oedicnème criard**		
	***Chlidonias niger* – Guifette noire**		
	***Ciconia ciconia* – Cigogne blanche**		
	***Ciconia nigra* – Cigogne noire**		
	***Circus aeruginosus* – Busard des roseaux**		
	***Circus cyaneus* – Busard Saint-Martin**		
	***Circus pygargus* – Busard cendré**		
	***Crex crex* – Râle des genêts**		
	***Egretta alba* – Grande Aigrette**		
	***Egretta garzetta* – Aigrette garzette**		
	***Falco columbarius* – Faucon émerillon**		
	***Falco peregrinus* – Faucon pèlerin**		
	***Grus grus* – Grue cendrée**		
	***Hieraaetus pennatus* – Aigle botté**		
	***Himantopus himantopus* – Échasse blanche**		
	***Lanius collurio* – Pie-grièche écorcheur**		
	***Lullula arborea* – Alouette lulu**		
	***Luscinia svecica* – Gorgebleue à miroir**		
	***Milvus migrans* – Milan noir**		
	***Milvus milvus* – Milan royal**		
	***Nycticorax nycticorax* – Bihoreau gris**		

Nom du site & distance minimale par rapport au projet	Espèces ou habitats naturels du FSD et/ou du DOCOB ayant justifié de la désignation du site Natura 2000	Aire d'évaluation spécifique	Projet compris dans l'aire d'évaluation spécifique
ZPS n° FR2210104 nommée « Moyenne vallée de l'Oise » (suite) Située à 19,2 kilomètres de la zone d'étude	Oiseaux hivernants		
	***Pandion haliaetus* – Balbuzard pêcheur**	Non. Le projet n'est pas de nature à altérer les zones de concentration des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 de la Moyenne Vallée de l'Oise en période de halte migratoire. Durant les périodes d'exploitation déjà passées, les migrateurs qui empruntent l'axe de migration orienté sur la vallée de l'Oise, n'ont pas été contraints dans leur déplacement. Vu la nature du projet de renouvellement/extension de la carrière de Rivecourt, il n'existe pas de sensibilité vis-à-vis de ces migrateurs et donc le projet ne sera pas de nature à altérer l'état de conservation au sein du site Natura 2000 considéré, situé à plus de 19 km.	
	***Pernis apivorus* – Bondrée apivore**		
	***Philomachus pugnax* – Chevalier combattant**		
	***Platalea leucorodia* – Spatule blanche**		
	***Pluvialis apricaria* – Pluvier doré**		
	***Porzana porzana* – Marouette ponctuée**		
	***Recurvirostra avosetta* – Avocette élégante**		
	***Sterna hirundo* – Sterne pierregarin**		
	***Tringa glareola* – Chevalier sylvain**		

2.5 - CARACTÉRISATION DES INCIDENCES POTENTIELLES

L'étude des aires d'évaluation spécifique de chaque espèce et/ou habitats naturels ayant justifié de la désignation d'un ou plusieurs sites Natura 2000 permet d'effectuer un premier tri. Ainsi, en référence aux tableaux précédents, l'emprise du projet est concernée par plusieurs espèces et/ou habitats naturels dont l'aire d'évaluation spécifique se superpose au projet.

Seuls les espèces et/ou habitats naturels se trouvant dans l'aire d'évaluation spécifique de la zone d'étude et/ou dans l'aire d'influence du projet, sont donc retenus à l'issue de cette phase de triage et doivent par conséquent faire l'objet d'une analyse plus précise de leurs éventuelles incidences.

Rappelons que l'objet de cette analyse consiste à déterminer si des incidences « notables » sont à attendre en fonction de la nature du projet concerné. Il s'agit là d'appliquer les règles établies en Picardie consistant à croiser les atteintes potentielles du projet en fonction des priorités de conservations, de la faune et de la flore, ainsi que des enjeux de conservation des habitats naturels des directives « Oiseaux » et « Habitats ».

Les incidences potentielles peuvent être de plusieurs ordres : directes ou indirectes, permanentes ou temporaires. L'analyse portera ainsi sur les différents types d'incidences pressenties en fonction du projet.

La zone d'emprise du projet ne se trouve pas au sein même d'un périmètre classé Natura 2000 (le site le plus proche se situe à environ 700 mètres). Dans ce contexte, toute incidence directe peut donc être considérée comme nulle. .

Après analyse du projet de renouvellement/extension de la carrière de Rivecourt, les différents types d'incidences potentielles indirectes à prendre en compte reposent essentiellement sur :

- l'altération indirecte de l'intégrité physique des habitats aquatiques et terrestres (de nidification, de chasse et de gagnage) ainsi que des domaines vitaux (connexion hydraulique, abaissement du niveau de la nappe…) ;
- la perturbation des habitats terrestres et/ou aquatiques des espèces (modification des types de substrat, suppression temporaire du couvert végétal et des recolonisations à moyen terme
- par des habitats potentiellement différents de la situation originelle…)
- l'altération des habitats de chasse (perte de surface, fonctionnalité...) ;
- la destruction directe ou indirecte d'espèces d'intérêt communautaire (collisions par exemple) ;

2.6 - TYPES D'INCIDENCES ATTENDUS POUR CHAQUE ESPECE/HABITAT NATUREL EN FONCTION DE LA NATURE DU PROJET

Cette synthèse des incidences est la réponse à l'analyse de différents critères en fonction des types d'incidences à évaluer par groupe faunistique ou par habitat naturel(fiches EI3 et EI7 du document de guidance : http://www.natura2000-picardie.fr).

Nom du site & Distance minimale par rapport au projet	Espèces ou habitats du FSD (en gras) et du DOCOB ayant justifié de la désignation du site Natura 2000	Priorités de conservations / Enjeux de conservations	Type d'incidences à évaluer	Analyse/argumentaire	Incidence attendue
ZPS n° FR2212001 « Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps » Située à 0,7 kilomètre de la zone d'étude	ESPECES ANIMALES				
	Oiseaux				
	***Dendrocopos medius* – Pic mar**	Non prioritaires	- Perturbation indirecte des sites de nidifications et/ou d'hivernage - Fragmentation de l'habitat - Altération des habitats de chasse - Destruction indirecte d'individus - Empoisonnement d'individus - Augmentation de la pression de prédation	Son habitat potentiel de nidification est présent à environ 1 km de la zone d'emprise du projet. Cette espèce est bien présente sur l'ensemble de la ZPS nichant dans les vieux peuplements de chênes. Compte tenu de la nature du projet (exploitation de sables), ce dernier ne générera pas de perturbation indirecte des sites de nidification, ni d'altération des habitats de chasse, ni de dégradation de ses habitats. La nature de la zone d'emprise du projet (milieux de grandes cultures) et son exploitation n'auront donc aucune influence notable sur l'état de conservation de l'espèce.	Aucune incidence notable
	***Pernis apivorus* – Bondrée apivore**			Son habitat potentiel de nidification le plus proche est présent à environ 1 km du périmètre du projet. Ce dernier n'est pas de nature à altérer ni perturber les sites de nidification de l'espèce ayant justifié pour partie la désignation du site Natura 2000. Notons que l'espèce utilise les milieux dégagés à végétation basse, forestiers ou non, pour la recherche de nourriture. Les grands ensembles paysagers associant massifs boisés et systèmes prairiaux lui sont favorables, ce que constitue la ZPS. En effet, en référence aux cartes de localisation des sites de nidification de l'espèce issues du DOCOB, la Bondrée apivore exploite l'ensemble de la ZPS. Le projet ne générera donc pas d'incidence négative notable indirecte sur l'état de conservation de l'espèce et compte tenu de certains aménagements prévus (prairies humides) la surface d'habitat favorable pour la chasse de cette espèce sera augmentée. Dans ce contexte le projet aura à terme des effets positifs pour l'espèce.	
	***Alcedo atthis* – Martin-pêcheur d'Europe**			Ses habitats de nidification sont situés au niveau des berges meubles érodées des cours d'eau (ce type d'habitat est présent à moins de 1 km de la zone d'emprise du projet). Le Martin-pêcheur d'Europe est lié aux milieux aquatiques pour son alimentation en recherchant des zones poissonneuses peu profondes. Il est fréquemment observé le long des cours d'eau intra-forestiers à proximité des mares et sur les étangs. La nature du projet n'affectera pas négativement ses sites de nidification de l'espèce au sein de la ZPS (situés à 1 km de la zone d'emprise du projet) et l'existence de surfaces en eau après exploitation constitue un élément positif (milieux de chasse attractifs) pour le Martin-pêcheur.	

Nom du site & Distance minimale par rapport au projet	Espèces ou habitats du FSD (en gras) et du DOCOB ayant justifié de la désignation du site Natura 2000	Priorités de conservations / Enjeux de conservations	Type d'incidences à évaluer	Analyse/argumentaire	Incidence attendue
ZSC n°FR2200566 « Coteaux de la Vallée de l'Automne » **Située à environ 3,6 kilomètres de la zone d'étude**	ESPECES ANIMALES				
	Chiroptères				
	***Rhinolophus hipposideros* - Petit Rhinolophe**	Prioritaire	- Perturbation indirecte des conditions permettant l'hibernation et/ou la parturition des chiroptères et/ou des sites de swarming - Fragmentation de l'habitat - Altération des habitats de chasse - Destruction indirecte d'individus	La vallée de l'Automne avec ses nombreuses cavités et carrières souterraines constitue une zone particulièrement favorable pour l'hibernation des chauves-souris. Globalement, ces espèces recherchent des secteurs semi-boisés et zones bocagères avec à proximité des cours d'eau et pelouses calcicoles, notamment pour la chasse. La proximité avec le massif forestier de Compiègne génère des continuités forestières pour lesquelles des dispersions d'individus sont possibles. La ZSC est donc propice aux chiroptères en termes de structure paysagère mais aussi en termes de zone de chasse. Compte tenu de la nature de l'exploitation, le projet ne générera pas d'altération des habitats d'hibernation et/ou de parturition et/ou de swarming des sites de la vallée de l'Automne. Les prairies recréées après exploitation seront des milieux de chasse plus attractifs pour certaines de ces espèces que les grandes cultures actuelles.	Aucune incidence notable
	***Rhinolophus ferrumequinum* - Grand Rhinolophe**	Fortement prioritaire			
	***Myotis emarginatus* - Murin à oreilles échancrées**	Prioritaire			
	***Myotis myotis* - Grand Murin**	Fortement prioritaire			
	***Myotis bechsteinii* - Murin de Bechstein**				
ZSC n°FR2200382 « Massif forestier de Compiègne » **Située à environ 4,5 kilomètres de la zone d'étude**	ESPECES ANIMALES				
	Chiroptères				
	***Rhinolophus hipposideros* – Petit Rhinolophe**	Prioritaire	- Perturbation indirecte des conditions permettant l'hibernation et/ou la parturition des chiroptères et/ou des sites de swarming - Fragmentation de l'habitat - Altération des habitats de chasse - Destruction indirecte d'individus	Le **Petit Rhinolophe** et le **Grand Murin** ont été observés au niveau des combles du château de Compiègne (à environ 10 km de la zone d'emprise du projet) qui constituent des gîtes de parturition et d'hibernation. Quant au **Murin à oreilles échancrées**, et au **Grand Rhinolophe** ils ont été observés dans la cavité du bois d'Isle (à environ 6 km de la zone d'emprise du projet) qui constitue un gîte de swarming. La structure paysagère du massif forestier est diversifiée, alternant des boisements, des prairies entourées de lisières arborées et des cours d'eau. Ces habitats offrent donc des domaines vitaux suffisants (habitats de chasse...) à la conservation des espèces. De la même manière, compte tenu de la nature du projet, ce dernier ne générera aucune incidence négative sur l'altération des gîtes d'hibernation, de parturition et/ou de swarming. Le projet n'est donc pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des espèces de chiroptères ayant justifié de la désignation du site Natura 2000 considéré. Les prairies recréées après exploitation seront des milieux de chasse plus attractifs pour certaines de ces espèces que les grandes cultures actuelles.	Aucune incidence notable
	***Rhinolophus ferrumequinum* – Grand Rhinolophe**	Fortement prioritaire			
	***Myotis myotis* – Grand Murin**	Fortement prioritaire			
	***Myotis emarginatus* – Murin à oreilles échancrées**	Prioritaire			

Nom du site & Distance minimale par rapport au projet	Espèces ou habitats du FSD (en gras) et du DOCOB ayant justifié de la désignation du site Natura 2000	Priorités de conservations / Enjeux de conservations	Type d'incidences à évaluer	Analyse/argumentaire	Incidence attendue
ZSC n°FR2200382 « Massif forestier de Compiègne » (suite) **Située à environ 4,5 kilomètres de la zone d'étude**	ESPECES ANIMALES				
	Chiroptères				
	***Myotis bechsteinii* – Murin de Bechstein**	Fortement prioritaire	- Perturbation indirecte des conditions permettant l'hibernation et/ou la parturition des chiroptères et/ou des sites de swarming - Fragmentation de l'habitat - Altération des habitats de chasse - Destruction indirecte d'individus	Cette espèce, typiquement forestière, est liée aux forêts de feuillus matures et âgées. La présence de milieux forestiers entrecoupés de milieux ouverts tels que des clairières est un atout. Ses terrains de chasse sont conditionnés par la présence de cavités naturelles dans les arbres qui font office de gîtes. Sur la ZSC, le Murin de Bechstein a été observé dans la cavité du bois d'Isle (situé à environ 6 km de la zone d'emprise du projet) qui constitue un site de reproduction (swarming). Compte tenu des caractéristiques vitales de ce chiroptère, le massif forestier de Compiègne possède tous les critères nécessaires à la conservation de l'espèce à l'échelle du site Natura 2000. Le projet n'est donc pas de nature à perturber les conditions d'hibernation et/ou de parturition et/ou de swarming du Murin de Bechstein. Aucune incidence notable sur l'état de conservation de l'espèce ni sur l'altération de ses habitats de chasse à l'échelle du site Natura 2000 n'est envisagée.	Aucune incidence notable

Nom du site & Distance minimale par rapport au projet	Espèces ou habitats du FSD (en gras) et du DOCOB ayant justifié de la désignation du site Natura 2000	Priorités de conservations / Enjeux de conservations	Type d'incidences à évaluer	Analyse/argumentaire	Incidence attendue
ZSC n°FR2200380 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » **Située à 7,3 kilomètres de la zone d'étude**	ESPECES ANIMALES				
	Chiroptères				
	***Rhinolophus hipposideros* – Petit Rhinolophe**	Prioritaire	- Perturbation indirecte des conditions permettant l'hibernation et/ou la parturition des chiroptères et/ou des sites de swarming - Fragmentation de l'habitat - Altération des habitats de chasse - Destruction indirecte d'individus	Cette espèce fréquente les milieux semi-boisés à ouverts notamment pour la chasse. La structure paysagère des massifs forestiers au sein du site Natura 2000 est diversifiée, alternant des boisements et des milieux ouverts. Ces habitats offrent donc des domaines vitaux suffisants (habitats de chasse...) à la conservation de cette espèce. De la même manière, compte tenu de la nature du projet, ce dernier ne générera aucune incidence sur l'altération des gîtes d'hibernation dont le seul avéré est situé au Mont Calipet à Pont-Sainte-Maxence (à 9,8 km environ de la zone d'emprise du projet), de parturition et/ou de swarming. Le projet n'est donc pas de nature à remettre en cause l'intégrité des habitats de cette espèce au sein du site Natura 2000 concerné ni d'avoir des effets sur la fragmentation ou l'altération des habitats de chasse. Dans ce contexte aucune incidence notable indirecte n'est donc attendue sur cette espèce.	Aucune incidence notable
	***Myotis bechsteinii* - Murin de Bechstein**	Fortement prioritaire		Cette espèce, observée en hibernation à 9,8 km environ de la zone d'emprise du projet, est inféodée aux milieux forestiers matures et la présence de cavités dans les arbres morts lui est essentielle. Le projet, situé en zone de grandes cultures, n'est donc pas de nature à perturber les conditions d'hibernation et/ou de parturition et/ou de swarming du Murin de Bechstein. Le projet ne générera donc aucune incidence notable sur l'état de conservation de l'espèce ni sur l'altération de ses habitats de chasse à l'échelle du site Natura 2000.	

2.7 - CONCLUSION DE L'ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES INCIDENCES NATURA 2000

Les **incidences directes** attendues sur l'ensemble des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km autour du projet **sont globalement nulles** puisqu'aucune emprise de l'exploitation de la carrière ne se situe dans une zone classée au titre des directives « Habitats » et/ou « Oiseaux » (la zone Natura 2000 se situant à 700 mètres environ de la zone d'emprise du projet).

Les **éventuelles incidences indirectes** sur les sites Natura 2000 concernés ici sont liées principalement à la notion de **distance** (prise en compte des aires d'évaluation spécifique) afin de savoir si le projet de renouvellement/extension de la carrière de Rivecourt peut engendrer une perturbation indirecte des habitats terrestres ou aquatiques des espèces retenues (aire d'évaluation spécifique comprise, en partie, dans le périmètre d'emprise du projet).

Il s'agit également de savoir si le projet peut engendrer une perte d'habitats de chasse en dehors des sites Natura 2000 (perte de surface et/ou de fonctionnalité) ou une destruction directe ou indirecte des espèces.

Après analyse nous avons trouvé 8 espèces animales (3 d'oiseaux et 5 de chiroptères) avec des aires d'évaluation spécifique comprises, pour partie, dans le périmètre de l'emprise du projet.

Après analyse (cf. chapitres précédents) nous pouvons clairement conclure que la nature du projet (activités d'extraction et d'évacuation des sables vers le quai de chargement) n'aura **pas d'incidence indirecte négative sur les espèces retenues.**

Par ailleurs et compte tenu des milieux qui seront recréés lors de la phase de réaménagement du site (prairies humides, plantations, plan d'eau), des milieux pourront être plus favorables (terrains de chasse) pour certaines espèces aviennes comme la Bondrée apivore (prairies humides) ou le Martin-pêcheur d'Europe (étangs) et éventuellement pour des espèces de chiroptères comme le Murin à oreilles échancrées ou le Petit Rhinolophe qui pourront bénéficier dans les environs des sites Natura 2000 des « Coteaux de la Vallée de l'Automne » et du « Massif forestier de Compiègne » de terrains de chasse plus attractifs que ceux qui existent actuellement (zones de grandes cultures).

BIBLIOGRAPHIE

COMMISSION EUROPÉENNE, 1999 - *Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne* - EUR 15 - DG Environnement, protection de la nature, zones côtières et tourisme - 132 p.

ECOTHEME, 2013 - *Volet écologique de l'étude d'impact préalable au projet de renouvellement/extension de la carrière de Rivecourt (60)* – 141 p.

JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 1979 – *Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages - Journal officiel des Communautés européennes n° L. 103, 1979. Modifiée par la directive n° 85/411/CEE du 25 juillet 1985* - Journal officiel des Communautés européennes n° L. 233, 1985.

JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 1992 - *Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages* - Journal officiel des Communautés européennes n° L. 206, 22 juillet 1992.

JOURNAL OFFICIEL, 1990 - *Décret N° 90-756 du 22 août 1990 relatif à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (4 annexes), ouverte à la signature à Berne le 19 septembre 1979* - Journal Officiel de la République Française, 28 août 1990.

JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 2009 - *Directive 2009/147/CE du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages* - Journal officiel des Communautés européennes n° L. 207, 26 janvier 2010

MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (Coordinateur) - *Cahiers d'habitats Natura 2000 : Tome 1, habitats forestiers* - 339 p. + 423 p.

MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (Coordinateur) - *Cahiers d'habitats Natura 2000 : Tome 3, habitats humides* - 456 p.

MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (Coordinateur) - *Cahiers d'habitats Natura 2000 : Tome 4, habitats agropastoraux, Vol. 1 et Vol. 2* – 445 p. + 487 p.

ROMAO (C.), 1997 - *Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne. Version EUR 15* - Commission européenne DG XI, 109 p.

Sites Internet :

http://www.natura2000-picardie.fr/

http://inpn.mnhn.fr/